

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 17 mai 2024 pour la session ordinaire du jeudi 24 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Étaient Présents : Mmes **LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-José**, Mrs **CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, LOVAT Philippe, PERNOT Jean-Marie M. DAGUE Alain, Maire**.

Absents excusés : **CORDIER Isabelle, LALLOZ Corinne** (pouvoir à **DAGUE Alain**), **MONNIER Pierre, HORHANT Jérémie** (pouvoir **LAPARRA Isabelle**).

Absents : **RIBAUD Régis**.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024,
- Vente d'un véhicule,
- Devis matériel cimetière,
- Devis appentis école,
- Organisation des élections Européennes,
- Concert de Jazz.
- Questions diverses
 - Remerciements union musicale de Melisey
 - Remerciements Judo Club des Milles Etangs

Début de séance : 18h37.

Monsieur le Maire demande d'inscrire un point à l'ordre du jour « Vente de la Maison des Renards », le Conseil Municipal accepte l'inscription de ce point.

Monsieur Lovat signale que la sortie des Renards est encore plus dangereuse avec les chicanes.

- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

- Vente d'un véhicule :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule de marque SUBARU qui a été légué à la commune par Monsieur LOYER. Ledit véhicule ne sert pas et risque de se dégrader à ne pas rouler.

Une personne est acquéreur de ce véhicule pour la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la vente du véhicule.

Délibération n°22 : Vente d'un véhicule :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la commune est propriétaire d'un véhicule de marque SUBARU qui a été légué à la commune par Monsieur LOYER. Ledit véhicule ne sert pas et risque de se dégrader à ne pas rouler.

Une personne est acquéreur de ce véhicule pour la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité des présents la vente du véhicule SUBARU pour la somme de 300 €

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme*

Approbation devis matériel entretien du cimetière :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la végétalisation du cimetière est terminée, afin de pouvoir l'entretenir dans les meilleures conditions, l'entreprise DEEVERT a fait parvenir à la commune 3 devis :

- Débroussailleuse avec accessoires possibles : tête standard file, tête désherbage réciprocatrice, kit broyage excellions 2, lame pour défricher avec le kit broyage montant 1439.98€ HT 1727.98€ TTC.
- Tondeuse avec kit mulching montant 1964.17€ HT 2357.00€ TTC.
- Batterie 1200 de taille moyenne montant 1930.06€ HT 2316.07€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les devis présentés.

Délibération n°23 : Validation devis matériel cimetière :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le cimetière a été végétalisé par les établissements Deevert, afin d'entretenir correctement les allées il convient d'acquérir du matériel spécifique.

-Devis n°03000622729 :	Tondeuse Rasion 2 Easy sans ICC	montant	1 870€HT	
	Kit mulching Pellenc			90€HT
	Total devis		1 964.17€HT	2 357€TTC
-Devis n°03000622730 :	Batterie Ultra Lithium 1200 sans harnais		1 610€HT	
	Harnais confort			155€HT
	Chargeur 3.3A Pellenc			105€HT
	Cordon rapide			60€HT
	Total devis		1 930.06€HT	2 316.07€TTC
-Devis n°03000622728 :	Débroussailleuse Excelion 2 DH			920€HT
	Tête de débroussailleuse TAP CUT 3 avec fil			42€HT
	Tête de Débroussailleuse CITY CUT			340€HT
	Kit Broyage Excelion 2			95€HT
	Couteau Broyeur			40€HT
	Total devis		1 439.98€HT	1 727.98€TTC

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE vote les trois devis présentés.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme*

Approbation devis apprentis école :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis des établissements GILLET, pour la mise en place d'un apprentis pour l'école, celui-ci sera réalisé en Douglass avec des bacs afin de planter des fleurs grimpantes qui assureront de l'ombre aux enfants de l'école.

-Devis n° DE6596 d'un montant de 2 802.00€HT Soit : 3 362.40€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le devis des établissements GILLET pour un montant de 2 802.00€HT Soit : 3 362.40€TTC.

Délibération n°24 : Validation devis apprentis école :

Monsieur le Maire présente le devis n° DE6596 des établissements GILLET pour la cour de l'école d'un montant de 2 802.00€HT Soit : 3 362.40€TTC.
Cet apprentis permettra aux enfants de l'école primaire d'avoir de l'ombre au moment des récréations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le devis des établissements GILLET d'un montant de : 2 802.00€HT Soit : 3 362.40€TTC.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme*

-Organisation des Elections Européennes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections Européennes se dérouleront le dimanche 9 juin, la présence de tous les conseillers est obligatoire.
Chaque conseiller s'est inscrit sur le tableau de permanence et de dépouillement.

-Concert de JAZZ :

Madame Laparra 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal qu'un concert de Jazz aura lieu lors des portes ouvertes du 23 juin 2024. Ces concerts se dérouleront dans les bâtiments de la Loyère au Rondey, la commune prendra contact avec notre assureur afin de vérifier que la Loyère est bien assuré en bâtiments publics

-Vente de la maison des Renards :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait une procédure de biens sans maître pour la maison des Renards, cette procédure est maintenant achevée, la maison est dans le patrimoine de la commune. Une réflexion est à engager sur le devenir de cette habitation. La commune a la possibilité de la mettre en vente.

Plusieurs propositions peuvent être envisagées :

-Soit vendre la maison seule,

-Soit vendre la maison avec le terrain non constructible,

-Soit vendre les deux terrains séparément, un constructible d'environ 30 ares et un non constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la vente de la maison des Renards soit avec le terrain, soit seule et les terrains séparément. Faire faire une estimation par une agence immobilière ou un notaire. Prévoir de faire des photographies et mettre une annonce. Le Conseil Municipal estime la vente entre 50 000€ et 70 000€.

Délibération n°25 : Vente maison des Renards :

Monsieur le rappelle au Conseil Municipal que suite à la reprise de bien sans maître, la Maison des Renards est la propriété de la Commune. A ce titre elle peut mettre en vente la maison et les terrains. La commune a la possibilité de vendre la maison seule et les terrains séparément, ou vendre en lot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à vendre la maison des Renards,

Autorise le Maire à vendre la maison et les terrains séparément si cela est nécessaire.

Autorise le Maire à signer l'acte notariale en cas de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Questions diverses :

-Remerciements Union Musicale de Melisey :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements

-Remerciement Judo Club des Mille Etangs :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements.

-Fresstival :

Madame Laparra 1^{ère} adjointe fait part au Conseil Municipal de la demande d'organisation d'un Fresstival le 27 juillet 2024 à la Loyère, celui-ci est organisé par une association extérieure de la commune de Fresse. Il s'installerait dans le parc des Rondey. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à cette association d'utiliser le parc des Rondey.

-Licence IV :

Monsieur le Maire a proposé un montant de 5 000€, ce qui a été refusé par sa propriétaire qui a eu une autre proposition.

Si toutefois la commune rachetait la licence IV une formation est obligatoire, elle peut être faite par une personne du Conseil ou d'une association. Le siège social peut être mis à la Loyère. Il y a obligation d'exploitation au moins une fois dans l'année.

-Information fête du village :

La fête du village aura lieu les 15 et 16 juin 24.

-Information 14 juillet :

La cérémonie sera organisée le dimanche 14 juillet au matin, la retraite aux flambeaux le soir ainsi que les feux d'artifices.

Levée de séance 20h50

Fait à Fresse, le

Le Maire,

Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance

.....